



Commune de Cossonay

-

Information à la population Extinction de l'éclairage public

Dans le but de faire des économies d'énergie, ainsi que pour répondre à la motion « Pour voir la Nuit » la Municipalité a mis en place le programme d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 4h55, 7 jours sur 7, dans les quartiers résidentiels et tronçons secondaires, tout en laissant les routes principales de la commune éclairées.

Depuis septembre 2023, les habitants et usagers bénéficient ainsi d'une nuit encore plus spectaculaire. La Municipalité est consciente que cette mesure implique une adaptation de chacune et chacun et invite la population à faire preuve de prudence lors de ses déplacements.

Les bénéfices de cette mesure sont des économies d'énergie, moins de pollution lumineuse, la préservation de la biodiversité, une meilleure qualité de nuit et la protection de la santé humaine.

Cossonay, le 13 septembre 2023

La Municipalité

Personne de contact :
M. Claude Moinat
claude.moinat@cossonay.ch